



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 avril 2010 (21.04)
(OR. en)**

8771/10

**MIGR 40
SOC 271**

NOTE

de:	la présidence
aux:	délégations
Objet:	Conférence ministérielle européenne sur l'intégration (Saragosse, 15 et 16 avril 2010) - Déclaration

Les délégations trouveront en annexe la déclaration approuvée par la quatrième conférence ministérielle européenne sur l'intégration en tant qu'élément moteur du développement et de la cohésion sociale, qui s'est tenue à Saragosse les 15 et 16 avril 2010.

CONFERENCE MINISTÉRIELLE EUROPÉENNE SUR L'INTÉGRATION
(SARAGOSSE, 15 et 16 AVRIL 2010)

DÉCLARATION

Rappelant les conclusions du Conseil européen de Thessalonique des 19 et 20 juin 2003 et celles du Conseil européen de Bruxelles des 4 et 5 novembre 2004 sur le programme de La Haye, qui soulignaient l'importance que revêt l'intégration dans le cadre d'une politique européenne globale en matière de migrations,

Rappelant les conclusions du Conseil du 14 octobre 2002 relatives à l'intégration des ressortissants de pays tiers, dans lesquelles le Conseil encourageait la mise en place de points de contact nationaux sur l'intégration,

Rappelant les principes de base communs (PBC) de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne adoptés, le 19 novembre 2004, par le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres,

Rappelant les conclusions concernant un programme commun pour l'intégration que le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres ont adoptées le 1^{er} décembre 2005,

Rappelant que la décision 2007/435/CE du Conseil du 25 juin 2007 a créé le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général "Solidarité et gestion des flux migratoires",

Rappelant les conclusions du 12 juin 2007 concernant le renforcement des politiques d'intégration dans l'Union européenne par la promotion de l'unité dans la diversité, adoptées par le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres à la suite de l'échange de vues intervenu lors de la réunion informelle des ministres de l'UE chargés des questions d'intégration qui avait eu lieu à Postdam les 10 et 11 mai 2007,

Rappelant les conclusions concernant les politiques d'intégration dans l'Union européenne, adoptées par le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres à la suite de l'échange de vues intervenu lors de la réunion informelle des ministres de l'UE chargés des questions d'intégration qui avait eu lieu à Vichy les 3 et 4 novembre 2008,

Rappelant le Pacte européen sur l'immigration et l'asile, adopté par le Conseil européen des 15 et 16 octobre 2008,

Rappelant les conclusions du Conseil du 26 novembre 2009 sur l'éducation des enfants issus de l'immigration,

Rappelant le programme de Stockholm, approuvé par le Conseil européen des 10 et 11 décembre 2009, dans lequel il est indiqué qu'une intégration réussie des ressortissants de pays tiers en séjour régulier demeure indispensable pour tirer le meilleur parti possible de l'immigration et qui contient des lignes directrices dans ce domaine,

Rappelant que, malgré le dynamisme que la coopération européenne dans le domaine de l'intégration a connu ces dernières années, une nouvelle phase de cette coopération s'est ouverte avec l'introduction, dans le traité de Lisbonne, d'une base juridique spécifique pour l'intégration, ce qui permet aux États membres d'encore progresser sur ces questions,

Rappelant que l'objectif consistant à donner à tous des responsabilités, des chances et des droits comparables est au cœur de la coopération européenne en matière d'intégration, et que l'intégration est un processus dynamique et à double sens d'interaction réciproque, qui exige non seulement une mobilisation des autorités nationales, régionales et locales, mais aussi un plus grand investissement de la société d'accueil et des immigrants,

Conscients que ce sont surtout les États membres où le taux d'immigration est élevé qui sont confrontés à une série de problèmes en matière d'intégration,

Compte tenu de la crise économique et financière, du processus de reprise qui doit la suivre, ainsi que de la stratégie "UE 2020", dont le but est de permettre une croissance durable en favorisant l'émancipation dans des sociétés ouvertes à tous,

Compte tenu de la communication de la Commission du 3 mars 2010 intitulée "EUROPE 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive", qui souligne qu'il faut concevoir une nouvelle stratégie pour l'intégration des immigrants afin que ces derniers puissent réaliser tout leur potentiel;

Compte tenu du programme européen 2011-2015 dans le domaine social et pour l'égalité entre les hommes et les femmes, qui met tout particulièrement l'accent sur l'égalité entre les sexes et la réduction des inégalités au travail,

Les ministres conviennent de s'intéresser tout particulièrement aux aspects essentiels de l'intégration, moteur du développement et de la cohésion sociale, en intégrant de manière globale les questions d'intégration dans tous les domaines d'action concernés et en accordant une attention particulière aux questions évoquées ci-après.

I. Emploi et enseignement

Selon le principe de base commun (PBC) 3, l'emploi est un élément clé du processus d'intégration, essentiel à la participation des immigrants dans la société d'accueil. Dans sa communication du 17 juin 2008 intitulée "Une politique commune de l'immigration pour l'Europe: principes, actions et instruments", la Commission a souligné que les immigrants doivent se voir offrir des possibilités de participation et de développement de leur potentiel. Ce processus est facilité par l'existence de mécanismes appropriés pour la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises en dehors de l'UE. Il faudrait améliorer l'intégration des immigrants en renforçant la prise en compte des politiques d'intégration dans tous les domaines d'action, tels que la participation citoyenne, l'intégration sur le marché du travail, l'inclusion sociale, la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances.

En outre, il était suggéré, dans la communication du 1^{er} septembre 2005 intitulée "Programme commun pour l'intégration", que les États membres élaborent des politiques d'intégration adaptées au marché du travail, fassent appliquer des instruments législatifs concernant les droits d'accès à l'emploi et le statut juridique des ressortissants de pays tiers et des résidents de longue durée, trouvent de nouveaux moyens de reconnaître les qualifications, la formation ou les compétences professionnelles et l'expérience professionnelle des immigrants en vertu de la législation en vigueur et envisagent des actions appropriées pour que les effets des programmes nationaux de réforme en ce qui concerne l'intégration des immigrants trouvent un prolongement sur le marché du travail.

L'immigration a occupé une place importante dans le déploiement de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, dans laquelle il était constaté qu'une bonne gestion de l'immigration économique est un élément fondamental de la compétitivité de l'UE. Le Conseil européen en est également convenu dans ses conclusions de mars 2008, dans lesquelles il soulignait que "les répercussions sur l'emploi et l'impact social de la migration de ressortissants de pays tiers doivent être traités dans le cadre des propositions de la Commission concernant une politique commune en matière de migration"¹.

Lors de cette même réunion, le Conseil européen a souligné le rôle que la migration économique peut jouer pour répondre aux besoins du marché du travail et atténuer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Il a aussi invité la Commission "à présenter une évaluation détaillée des besoins futurs en matière de compétences en Europe jusqu'à l'horizon 2020, en tenant compte des incidences des progrès technologiques et du vieillissement démographique, et à proposer des mesures permettant d'anticiper les besoins futurs."

Dans sa communication du 19 décembre 2008 intitulée "Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux - Anticiper et faire coïncider les compétences requises et les besoins du marché du travail", la Commission a souligné que, vu la crise économique et financière, qui touche les marchés du travail européens, il fallait renforcer le capital humain, l'améliorer à tous les niveaux, anticiper les besoins du marché du travail et s'y adapter, en tenant tout particulièrement compte de la dimension de l'égalité des chances et des questions relatives à l'enseignement et à la formation.

Différentes études font apparaître que le taux d'emploi est peu élevé chez les immigrées, surtout durant les trois premières années de leur présence dans le pays d'accueil. C'est la raison pour laquelle il faut absolument suivre l'évolution de ces disparités et s'employer à aider les immigrés à un stade précoce, en particulier les femmes.

Dans cette optique, il serait aussi utile d'approfondir le concept central de capital humain, qui correspond à un ensemble d'actifs incorporels comprenant la connaissance, les capacités et les compétences (formelles et informelles) acquises au travers de l'enseignement et de la formation. Par ailleurs, le concept de talent humain, qui correspond à une ressource économique permettant la création de biens, de services, d'idées, de connaissances, de technologies et de richesses, ainsi que la création culturelle, pourrait servir de perspective essentielle pour l'intégration, en permettant de formuler des politiques intersectorielles liant l'emploi, l'enseignement et la formation.

¹ Point 14 des conclusions de la présidence, Bruxelles, 13 et 14 mars 2008.

L'enseignement est sans conteste un élément essentiel du combat de l'UE contre l'exclusion sociale et la discrimination. Les expériences et les connaissances engrangées au cours des études peuvent et doivent servir à susciter une coexistence plus riche fondée sur la solidarité, la tolérance et le respect entre tous les membres de la société.

Soucieuse de garantir la stabilité et la cohésion sociales, l'Union européenne a souligné qu'il fallait d'urgence améliorer la qualité des systèmes d'enseignement et de formation. L'objectif est non seulement de concourir à la réussite scolaire des enfants, des jeunes et des adultes, mais aussi de doter les enseignants et ceux qui les forment des compétences nécessaires pour travailler avec des enfants et des adultes issus de l'immigration. Le rôle central de l'éducation se trouve également reconnu par le PBC 5, selon lequel "les efforts en matière d'éducation sont essentiels pour préparer les immigrants, et particulièrement leurs descendants, à réussir et à être plus actifs dans la société".

La troisième édition du "Handbook on integration for policy-makers and practitioners" (manuel d'intégration à l'attention des décideurs et des personnes de terrain) souligne également qu'il importe d'améliorer les systèmes d'enseignement, d'investir dans les élèves et de faciliter la transition vers l'enseignement supérieur et le marché du travail.

En dépit de ces efforts, les indicateurs nationaux et les études internationales montrent de manière claire et systématique que beaucoup d'enfants issus de l'immigration continuent à avoir de moins bons résultats scolaires que leurs camarades. Pour permettre à tous les enfants de développer tout leur potentiel et tirer le meilleur parti de la diversité culturelle dans nos sociétés, les systèmes d'enseignement devraient développer des stratégies globales à destination de tous les publics, sans négliger le fait que les efforts déployés par les immigrants eux-mêmes ont également toute leur importance. Dans ce contexte, il faudrait veiller tout particulièrement à la formation linguistique. Il est par ailleurs extrêmement important que les parents s'intéressent activement à la scolarisation de leurs enfants et ce, dès la petite enfance et l'enseignement fondamental.

Il faut également étudier le profit que l'on pourrait tirer de l'élaboration de modules européens communs qui pourraient servir de références pour l'introduction à la société d'accueil et la formation linguistique, l'implication dans la société d'accueil, la participation des immigrants à la vie locale et d'autres aspects du processus d'intégration.

Dans ses conclusions du 12 mai 2009, le Conseil a approuvé un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation pour la période 2010-2020 ("Éducation et formation 2020"), dont les objectifs stratégiques sont les suivants: faire en sorte que l'éducation et la formation tout au long de la vie et la mobilité deviennent une réalité; améliorer la qualité et l'efficacité de l'éducation et de la formation; favoriser l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active; encourager la créativité et l'innovation, y compris l'esprit d'entreprise, à tous les niveaux de l'éducation et de la formation.

Dans ses conclusions de novembre 2009 sur l'éducation des enfants issus de l'immigration, le Conseil a invité les États membres à mettre en place des mécanismes de lutte contre la discrimination ou à les renforcer, à améliorer la qualité de l'enseignement dispensé dans les écoles et à réduire les différences entre les écoles, y compris en s'efforçant d'attirer et de garder les meilleurs enseignants et de renforcer la fonction de direction dans les écoles sous-performantes, à améliorer l'accès à des services d'éducation et d'accueil de grande qualité pour les jeunes enfants, à élaborer des actions adaptées pour enseigner la langue du pays d'accueil. Les États membres ont notamment invité la Commission à veiller à ce que les questions liées à l'éducation des enfants issus de l'immigration soient bien prises en compte dans le processus de protection et d'inclusion sociales.

Les systèmes d'éducation et de formation devraient "viser à ce que tous les apprenants, y compris ceux qui proviennent de milieux défavorisés, ceux qui ont des besoins particuliers et ceux qui sont issus de l'immigration, achèvent leur formation". Le fait d'être immigré ou d'être un descendant d'immigrés ne devrait pas constituer un obstacle à la carrière professionnelle ou à la mobilité sociale.

Puisque la diversité est une caractéristique structurelle de nos sociétés, il est essentiel de pouvoir la gérer tant au niveau de l'enseignement que dans le monde du travail. Un ensemble cohérent de mesures doit être mis en œuvre pour encourager des politiques d'intégration inscrites dans la durée.

II. Assurer la participation de tous: des quartiers empreints de diversité

Lors de la conférence de Postdam de mai 2007, les ministres de l'UE chargés des questions d'intégration ont confirmé que le dialogue interculturel était un instrument important pour favoriser l'intégration des personnes de différentes origines, cultures et religions. En adoptant ensuite des conclusions lors de la session du Conseil des 12 et 13 juin 2007, les États membres sont convenus de commencer à confronter de façon régulière leurs expériences en la matière.

Dans la foulée, les conclusions de la conférence ministérielle qui a eu lieu à Vichy les 3 et 4 novembre 2008 ont mis en évidence le rôle des autorités locales et des villes pour ce qui est de traiter les défis interculturels et d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'intégration.

Puisque les villes et leurs banlieues sont des endroits privilégiés pour favoriser le dialogue interculturel et promouvoir la diversité culturelle et la cohésion sociale, il est important que les pouvoirs locaux se dotent des capacités nécessaires pour mieux gérer la diversité et lutter contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes de discrimination. Ils devraient à cet effet concevoir des instruments susceptibles de les aider à élaborer des politiques publiques adaptées à la diversité des besoins de la population. Dans ce contexte, il faut tenir compte de la dimension spatiale des défis liés à l'intégration, comme le phénomène de la ségrégation par quartiers. Pour combattre les inégalités, il est nécessaire d'investir dans les quartiers à forte concentration d'immigrés.

La diversité sera bien gérée si l'on se donne pour objectif essentiel de garantir l'efficacité des services. C'est ce que rappelle le PBC 6: "L'accès des immigrants aux institutions et aux biens et services publics et privés, sur un pied d'égalité avec les ressortissants nationaux et en l'absence de toute discrimination, est une condition essentielle à une meilleure intégration". Les PBC 7 et 9 soulignent par ailleurs l'importance de mécanismes d'interaction entre les immigrants et les citoyens des États membres. Il faut donner à la société civile une acception large, qui mette en évidence le rôle des associations d'immigrants. Le processus d'intégration se trouvera facilité si les immigrants et la communauté d'accueil participent ensemble à des organisations de la société civile et si l'on met en place des partenariats avec les communautés locales susceptibles de créer un climat de compréhension mutuelle, de confiance et de coopération.

Il est essentiel de tenir compte de la problématique de l'intégration dans tous les domaines d'action concernés, en veillant à ce que les différents niveaux de décision et d'administration publique (européen, national, régional et local) coopèrent et se concertent comme il se doit. Il est important de faire de l'intégration une préoccupation transversale afin de développer des politiques globales qui permettent de prendre des mesures spécifiques à chaque fois que cela est nécessaire et possible.

III. Évaluation des politiques d'intégration

Depuis l'adoption du programme de La Haye (2004), on a insisté sur l'importance d'évaluer les politiques d'intégration. Le PBC 11 évoque le nécessité d'"[élaborer des] objectifs, [des] indicateurs et [des] mécanismes d'évaluation (...) pour adapter les politiques [et] mesurer les progrès en matière d'intégration".

Dans les conclusions qu'il a adoptées à la suite de la conférence ministérielle de Postdam en mai 2007, le Conseil a invité les États membres à favoriser l'élaboration d'indicateurs et d'indices communs qui pourraient être utilisés par les États membres sur une base facultative afin d'évaluer les résultats des politiques d'intégration. Sur cette base, le Conseil, dans ses conclusions adoptées à la suite de la conférence ministérielle de Vichy en novembre 2008, a fait de l'évaluation des politiques d'intégration une priorité au niveau européen et a encouragé des échanges réguliers tant sur la méthode que sur les résultats, pouvant se traduire par le développement d'indicateurs. Lors de la conférence ministérielle de Vichy, les États membres se sont engagés à soutenir l'initiative de l'Allemagne visant à organiser, en 2009, une conférence sur l'évaluation des politiques d'intégration et la formalisation d'indicateurs. Cette conférence s'est tenue à Berlin et un document a été approuvé par cinq États membres.

Le programme de Stockholm (2009) sur l'espace de liberté, de sécurité et de justice pour la période 2010-2014 appelle à l'élaboration d'"une série de grands indicateurs dans un nombre limité de domaines d'action pertinents (par exemple l'emploi, l'éducation et l'insertion sociale) pour observer les résultats des politiques d'intégration, afin d'accroître la comparabilité des expériences nationales et de renforcer le processus d'apprentissage européen".

Les conclusions de la conférence d'experts organisée par la présidence suédoise à Malmö du 14 au 16 décembre 2009 (voir en annexe) présentent les résultats du processus d'identification des principaux indicateurs européens.

Sur la base des principes énoncés dans la présente déclaration, les ministres conviennent de:

1. Développer encore l'idée maîtresse d'intégration, moteur de développement et de cohésion sociale. Pour ce faire, il est essentiel de continuer à concevoir une politique à court et à long terme comprenant une approche globale et transversale de l'intégration.

2. Insister sur la nécessité d'élaborer un nouveau programme d'action en matière d'intégration, comprenant un mécanisme de coordination tel que proposé dans le programme de Stockholm, qui devrait améliorer les structures et les outils servant à l'échange d'informations au niveau européen et faciliterait l'inscription des priorités en matière d'intégration dans tous les autres domaines d'action concernés.
3. Incorporer les questions liées à l'intégration dans tous les domaines d'action pertinents, en veillant à assurer le dialogue, la coordination institutionnelle et la prise en compte de ces questions à tous les niveaux, et à associer les différents niveaux de gestion (européen, national, régional et local) au processus d'intégration. En outre, il faudrait encourager la coopération et les synergies au niveau de l'UE entre les ministres chargés des politiques concernées, compte tenu du contexte institutionnel et opérationnel propre à chaque État membre.
4. Rappeler le rôle important des points de contact nationaux "intégration" pour ce qui est de favoriser l'intégration des immigrants tant au niveau de l'Union européenne qu'à celui des États membres et renforcer le rôle qu'ils jouent pour mettre en place des structures et des outils, en stimulant un échange ouvert d'idées sur tous les problèmes d'intégration auxquels les États membres sont confrontés, et en assurant une coordination avec d'autres domaines d'action concernés.
5. Profiter des possibilités créées par le traité de Lisbonne pour développer encore la coopération européenne en matière d'intégration, en associant pleinement le Parlement européen.
6. Saluer le rapport présenté par la Commission à la conférence ministérielle, consacré à la consolidation du cadre de l'UE en matière d'intégration, qui constitue un apport important au débat.
7. Accueillir avec satisfaction la troisième édition du "Handbook on integration for policy-makers and practitioners", qui contribue à l'élaboration de bonnes pratiques dans des secteurs importants pour l'intégration, tels que les médias, la sensibilisation et l'autonomisation des migrants, les plateformes pour le dialogue, la citoyenneté, la jeunesse, l'enseignement et le marché du travail, tirer parti de ce fécond processus d'apprentissage et utiliser au maximum les informations disponibles sur le portail européen sur l'intégration pour concevoir de futures initiatives en la matière, et contribuer activement à l'échange d'informations et d'expériences d'apprentissage.

8. Souligner qu'il est important d'analyser les résultats obtenus dans le cadre de la mise en place du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers.
9. Considérer la diversité culturelle comme un facteur de développement social et économique en Europe et comme un instrument de lutte contre les discriminations, et adopter une approche globale associant différents acteurs clefs afin d'encourager la gestion de la diversité et l'échange d'expériences, ainsi que des actions inspirées par l'esprit d'entreprise.
10. Développer le concept de "capital humain" en adoptant une approche intersectorielle couvrant notamment l'enseignement, l'emploi et les programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie. Cette approche contribuerait à mesurer l'impact des programmes nationaux de réforme, à garantir l'accès à un enseignement de qualité, y compris à la formation linguistique, à promouvoir l'égalité entre les sexes, à trouver de nouveaux moyens de reconnaître les qualifications, les formations ou les compétences professionnelles et l'expérience professionnelle des immigrés, et à promouvoir l'équité sur le marché du travail de manière à éviter sa segmentation.
11. Montrer qu'il importe d'élaborer des modules européens communs susceptibles d'être utilisés pour définir des politiques nationales ou locales d'intégration, y compris des éléments essentiels tels que des séances d'introduction à la société d'accueil et des cours de langues, une forte mobilisation de la communauté d'accueil et une participation active des immigrés à tous les aspects de la vie de la collectivité.
12. Reconnaître les aspects positifs de l'immigration, en particulier dans le contexte de la récession économique et financière en Europe, et continuer à promouvoir des méthodes permettant de lutter contre le racisme et la xénophobie et toutes les formes de discrimination dans nos sociétés. Pour pouvoir relever les défis liés à l'immigration, il faut mettre en évidence des preuves incontestables, des faits et des expériences novatrices qui illustrent la créativité, la solidarité et la volonté de vivre ensemble.
13. Associer la société civile, qui joue un rôle actif dans le processus d'interaction qui se déroule, dans les deux sens, entre l'ensemble des immigrés et des citoyens des États membres. Il faudrait encourager les organisations de la société civile à mettre en place des réseaux, un dialogue et des échanges, en tenant compte des travaux du Forum européen sur l'intégration, qui a débattu en novembre 2009 des priorités communes de l'UE pour une politique d'intégration transsectorielle, en particulier dans l'enseignement et l'emploi. Cette plateforme devrait continuer à contribuer à alimenter de futures initiatives dans le domaine de l'intégration au niveau de l'UE.

14. Renforcer les initiatives locales et la participation des citoyens en investissant dans les quartiers à forte concentration d'immigrés afin de créer un sentiment d'appartenance, car il est indispensable que les immigrés participent à tous les aspects de la vie sociale, économique et culturelle.

15. Concourir au lancement d'un projet pilote en vue d'évaluer les politiques d'intégration, en passant notamment en revue les indicateurs proposés dans l'annexe du présent document et en analysant la portée de ces indicateurs compte tenu des situations nationales, des origines des diverses populations immigrées et des différentes politiques menées par les États membres en matière d'immigration et d'intégration, et en évaluant, dans un rapport, la disponibilité et la qualité des données provenant de sources harmonisées retenues d'un commun accord et nécessaires au calcul de ces indicateurs. Il importe également de promouvoir des mécanismes d'évaluation au niveau local et régional.

Conclusions tirées à l'issue de la conférence de la présidence suédoise sur les indicateurs et la manière de mesurer l'efficacité des politiques d'intégration

Éléments essentiels

Les indicateurs correspondent à un nombre limité d'éléments simples et chiffrés faisant apparaître les grandes tendances dans des volets essentiels de la politique d'intégration. La fonction de l'indicateur est de donner un aperçu de la situation et un moyen de suivre son évolution, et d'indiquer si quelque chose d'essentiel est en train de se produire, puisque l'intégration est un processus continu indépendant des diverses interventions. Pour évaluer l'efficacité des politiques d'intégration, on utilisera des indicateurs de résultats.

Les principaux indicateurs européens sur l'intégration se fonderont d'abord sur les statistiques officielles disponibles et sur des données chiffrées, que l'on peut obtenir à partir d'enquêtes ou de sources administratives. Pourront s'y ajouter des données qualitatives ou subjectives, telles que les résultats d'enquêtes d'opinion. Les États membres peuvent décider de les étoffer dans des domaines qu'ils jugent importants, pour lesquels il serait souhaitable d'étendre à l'avenir la portée des données comparables.

Dans certains domaines, des sources de données ont déjà été harmonisées et sont disponibles pour la plupart des pays. Dans les domaines présentant un intérêt en matière d'intégration, dans lesquels des indicateurs communs ont déjà été définis, ce sont ces indicateurs qui seront utilisés en priorité.

Les politiques d'intégration visent à assurer l'égalité pour tous des droits, des obligations et des chances. Ces politiques s'intéressent au processus dynamique et bidirectionnel d'adaptation mutuelle de l'ensemble des immigrés et des résidents des États membres. Pour pouvoir procéder à une analyse contextuelle, on doit donc disposer de données relatives à l'ensemble de la population et de données sur le segment de la population constitué d'immigrés. Les données devraient si possible être ventilées par sexe et par âge et il faudrait utiliser des données sur la situation socio-économique. L'ensemble de la population est utilisée comme point de référence pour tous les indicateurs. Le pourcentage d'immigrés dans l'ensemble de la population est utilisé à des fins d'analyse.

Puisqu'il existe des différences dans les groupes cibles des politiques d'intégration des États membres, et afin d'amplifier au maximum la valeur ajoutée des indicateurs, les données seront présentées soit pour les personnes nées à l'étranger² soit pour les ressortissants de pays tiers³, et si possible pour ces deux catégories⁴. C'est aux ressortissants de pays tiers que s'intéresse la coopération de l'UE dans le domaine de l'intégration. S'il en existe, des données sur les descendants⁵ de ressortissants nés à l'étranger devraient également être produites. L'objectif à plus long terme est d'assurer une pleine comparabilité entre tous les États membres.

Domaines d'action et indicateurs

Un nombre limité de domaines d'action présentant de l'intérêt pour l'intégration ont actuellement été qualifiés de prioritaires, sur la base des expériences nationales et des domaines essentiels couverts par les principes de base communs. L'emploi est un élément fondamental du processus d'intégration, et il est essentiel d'agir au niveau de l'enseignement pour aider les immigrants à réussir et à participer plus activement à la société. L'accès au marché du travail est un élément essentiel, mais l'entrée dans la société de manière plus générale l'est également; l'inclusion sociale est donc un sujet important. La participation des immigrants au processus démocratique en tant que citoyens actifs concourt à leur intégration et augmente leur sentiment d'appartenance. Les questions ci-après sont donc autant de sujets importants qui méritent que l'on s'y intéresse pour mesurer l'efficacité des politiques d'intégration:

- l'emploi;
- l'enseignement;
- l'inclusion sociale; et
- la citoyenneté active.

² Ce groupe correspond aux personnes nées soit dans l'UE soit dans un pays tiers. Elles peuvent avoir la nationalité: 1) du pays d'accueil, 2) d'un autre pays de l'UE ou 3) d'un pays tiers.

³ Ce groupe comprend: 1) les personnes nées dans le pays sans en avoir la nationalité, 2) les personnes nées dans un autre pays de l'UE, 3) les personnes nées dans un pays tiers.

⁴ Ces groupes ne devraient pas être comparés entre eux. L'expression "ressortissant d'un pays tiers" ne peut être utilisée en lieu et place de "personne née à l'étranger". Ces deux groupes sont des catégories hétérogènes; une ventilation plus poussée est nécessaire pour disposer d'informations intéressantes.

⁵ Par "descendants", on entend les personnes dont un parent ou les deux parents sont nés à l'étranger. Il faut opérer une distinction entre les personnes dont les deux parents sont nés à l'étranger, que l'on qualifie souvent de "deuxième génération", et celles dont un seul parent est né à l'étranger, qui sont alors des personnes "d'origine mixte".

Afin de renforcer le processus européen d'apprentissage, de grands indicateurs serviront à appréhender l'évolution de la situation des immigrés et l'efficacité des politiques d'intégration. Ils viendront s'ajouter aux indicateurs nationaux et renforceront la base des évaluations au niveau national.

Ces indicateurs devraient faire l'objet d'un large consensus politique afin de garantir l'indépendance des politiques temporaires, ainsi que la longueur et la stabilité des séries chronologiques en termes de collecte des données.

Les indicateurs présentés dans l'annexe sont:

- fondés sur des données disponibles et comparables pour la plupart des États membres;
- en nombre limité;
- comparables dans le temps;
- productifs et efficaces au regard des coûts;
- faciles à comprendre et à expliquer; et
- axés sur l'obtention de résultats.

Perspectives

Pour réussir à améliorer la comparabilité, les États membres devraient s'efforcer d'utiliser des définitions cohérentes et concertées. Pour permettre une analyse de qualité, les données devraient être ventilées par sexe et par âge et comporter des indications sur la situation socio-économique. Il faudrait approfondir les indicateurs basés sur des données qualitatives ou subjectives. Il faudrait étoffer les enquêtes actuelles de l'UE afin qu'elles couvrent les immigrés d'une manière qui soit plus précise et plus comparable.

Certaines questions mériteraient que l'on continue à y travailler. Les États membres devraient étudier dans quelle mesure il est possible de comparer des expériences et de collecter des données sur ces questions, ainsi que leur intérêt pour les politiques d'intégration.

Pour que le processus soit efficace, le recours aux indicateurs doit aller de pair avec une analyse contextuelle aux niveaux national et de l'UE. Il faudra analyser les contextes nationaux (par exemple l'histoire, la situation socio-économique, le type d'immigration, la protection sociale) pour interpréter les résultats au niveau de l'UE. Les indicateurs devraient correspondre à des éléments qui sont généralement considérés comme importants et pour lesquels un certain résultat est souhaitable.

Domaine d'action	Indicateurs
Emploi	Principaux indicateurs: <ul style="list-style-type: none"> • taux d'emploi⁶ • taux de chômage⁷ • taux d'activité⁸
Éducation	Principaux indicateurs: <ul style="list-style-type: none"> • niveau d'études le plus élevé atteint (pourcentage de la population ayant un diplôme de l'enseignement supérieur, secondaire ou primaire ou n'ayant pas de diplôme de l'enseignement primaire)⁹ • pourcentage des jeunes de 15 ans ayant de mauvais résultats en lecture, en mathématiques et en sciences¹⁰ • pourcentage des 30-34 ans ayant un diplôme de l'enseignement supérieur¹¹ • pourcentage des personnes ayant abandonné prématurément leurs études ou leur formation¹²
Inclusion sociale	Principaux indicateurs: <ul style="list-style-type: none"> • revenu net moyen - le revenu net moyen de la population immigrée rapporté à celui de la population totale¹³ • taux de risque de pauvreté - pourcentage de la population dont le revenu net disponible est inférieur à 60 % de la moyenne nationale¹⁴ • pourcentage de la population jugeant son état de santé bon ou mauvais¹⁵ • rapport entre les propriétaires et les personnes qui ne le sont pas parmi les immigrés et parmi la population totale¹⁶
Citoyenneté active ¹⁷	Principaux indicateurs: <ul style="list-style-type: none"> • pourcentage des immigrés qui ont acquis la nationalité • pourcentage des immigrés titulaires d'un permis de séjour permanent ou de longue durée • pourcentage des immigrés parmi les mandataires élus

⁶ Source: EUROSTAT/enquête sur les forces de travail.

⁷ Source: EUROSTAT/enquête sur les forces de travail.

⁸ Source: EUROSTAT/enquête sur les forces de travail.

⁹ Source: EUROSTAT/enquête sur les forces de travail.

¹⁰ Source: OCDE/PISA.

¹¹ Source: EUROSTAT/enquête sur les forces de travail.

¹² Source: EUROSTAT/enquête sur les forces de travail.

¹³ Source: EU-SILC (statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie).

¹⁴ Source: EU-SILC.

¹⁵ Source: EU-SILC.

¹⁶ Source: EU-SILC.

¹⁷ Il n'y a pas actuellement de consensus entre les États membres sur les indicateurs dans le domaine de la citoyenneté active. Les États membres ont des avis divergents en fonction des positions, des objectifs et des cadres réglementaires de leurs politiques d'intégration respectives. Le domaine de la citoyenneté active est cependant un domaine qu'il importe d'approfondir, puisque la participation des immigrés au processus démocratique en tant que citoyens actifs concourt à leur intégration et augmente leur sentiment d'appartenance.

Les domaines et indicateurs que la plupart ou la totalité des États membres jugent important d'observer (malgré le manque actuel de données comparables) sont notamment:

- le pourcentage de salariés qui sont surqualifiés pour leur travail¹⁸,
- le travail indépendant¹⁹,
- les compétences linguistiques²⁰,
- les cas de discrimination²¹,
- la confiance dans les pouvoirs publics²²,
- la participation aux élections parmi la population ayant le droit de vote²³, et
- le sentiment d'appartenance²⁴.

Les indicateurs basés sur des données qualitatives ou subjectives devraient être développés.

Parmi les sources de données existantes qui pourraient être utilisées et explorées plus avant figurent: l'enquête sur les forces de travail (EFT), les statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC), le recensement, le programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), le système statistique européen (SSE), l'enquête sur les valeurs des Européens (EVS) et l'Eurobaromètre. Dans certains cas, des indicateurs européens ont été définis. On étudie actuellement la possibilité de les utiliser. Les indicateurs sur l'inclusion sociale identifiés par le comité de la protection sociale de l'UE constituent un exemple de ce type.

¹⁸ Source: EUROSTAT/enquête sur les forces de travail; cet indicateur ne peut être calculé que pour des groupes de qualification larges.

¹⁹ Source: EUROSTAT/enquête sur les forces de travail.

²⁰ Pas de données disponibles à EUROSTAT.

²¹ Pas de données disponibles à EUROSTAT.

²² Pas de données disponibles à EUROSTAT.

²³ Pas de données disponibles à EUROSTAT.

²⁴ Pas de données disponibles à EUROSTAT.